

Autres suivis particuliers

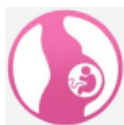
Il existe également un Suivi Individuel Adapté (SIA), réservé aux agents dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels ils sont exposés le nécessitent.

(Article R4624-20 du décret du 19 avril 2022)

Il s'agit des :



- Travailleurs handicapés (RQTH)
- Femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes
- Agents réintégrés après un congé longue maladie ou longue durée
- Agents souffrant de pathologies particulières
- Agents occupant un poste dans un service comportant des risques spéciaux



Les modalités de visite sont dans ce cas définies par le médecin du travail.

Dans ce cadre là, la visite d'information et de prévention est réalisée par le médecin du travail ou l'infirmier.

Lorsque la VIP est réalisée par l'infirmier, celui-ci peut orienter l'agent vers le médecin pour qu'il préconise si besoin des adaptations au poste de travail.

Contact

Service de Médecine Professionnelle et Préventive

29 BD Anatole France

90000 BELFORT

☎ 03 84 57 65 65

✉ service.medecine@cdg90.fr

Site : www.cdg90.fr



Les types de suivis

Renforcés ou Simples ?

Service de Médecine Préventive

Les différents types de suivi

Type de suivi	Type de visite	Périodicité	Par qui
Suivi Individuel Simple SIS	VIP Initiale	Tous les 2 ans	Médecin ou Infirmier
	VIP Périodique		
Suivi Individuel Renforcé SIR	SIR Initiale	Tous les ans	Médecin
	SIR Périodique		Médecin
	SIR Intermédiaire		Infirmier

VIP : Visite d'Information et de Prévention

• Suivi Individuel Simple SIS

Concerne tous les agents ne relevant pas d'un Suivi Individuel Renforcé.

L'agent bénéficie de Visites d'Information et de Prévention (VIP) effectuées par un professionnel de santé (médecin du travail, collaborateur médecin, infirmier de santé au travail).

Il s'agit d'un examen médical périodique qui a lieu au minimum tous les deux ans.

• Suivi Individuel Renforcé SIR

Une surveillance médicale renforcée est effectuée à l'égard de certaines catégories d'agents exposés à des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité ou pour celles de leurs collègues.

Il nécessite un examen médical d'aptitude par le médecin du travail.

L'examen médical réalisé dans le cadre d'un SIR est :

- Renouvelé auprès du médecin du travail, à une fréquence déterminée par ce dernier et qui ne peut excéder deux ans ;
- Planifié un an après l'examen d'aptitude par le biais d'une visite intermédiaire par un professionnel de santé (infirmier en santé travail, interne...).

La loi impose (article R4624-23 du décret du 26 avril 2022) un suivi renforcé pour les agents dont le poste est caractérisé par une exposition professionnelle particulière.

Cas nécessitant un suivi en SIR

Amiante

- Tous types de fibres, friables ou non. Tous matériaux (plaques, dalles, canalisations, flocages, ...).
- Métier du retrait de matériaux amiantes ou de diagnostic, de maintenance.

Plomb

- Sous forme de poussières / de vapeurs.
- Métier du BTP : démolition, canalisateur, soudeur au plomb, fondeur.

Cancérogènes Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction (CMR)

- Agents chimiques (chrome, poussières de silice, gaz d'échappement diesel, poussière de bois, benzène, ...).
- Métier de prothésiste dentaire, menuisier, scieur, soudeur inox, laborantin, mécanicien, contrôleur technique, ...

Agents biologiques 3 et 4

- Tuberculose, virus des hépatites, VIH.
- Métier de la santé, soignant, laborantin, pompe funèbre.

Rayonnement ionisants

- Rayons X, Isotopes radio actifs, catégorie A et B.
- Métier de la radiologie, vétérinaire, médecine nucléaire, radiologie industrielle.

Risque hyperbare

- Caissons, immersion hyperbare.
- Métier de la santé, soignant en caisson hyperbare, plongeur.

Montage d'échafaudage

- Risque de chute de hauteur lors de montage et démontage d'échafaudage.
- Métier du bâtiment (maçon, plâtrier peintre, monteur d'échafaudage, ...).

Habilitations électriques

- Toute habilitation électrique, hors H0 et B0 (habilitation d'ordre non électrique).
- Métier d'électricien, éclairagiste, de maintenance industrielle, chauffagiste, ...

Autorisation de conduite

- CACES (engins de levage, grue, nacelle, ...), CATEC (travail en espaces confinés).
- Métier d'égoutier, conducteur d'engins, cariste, pontier, travail dans les regards, cuves, ...

Manutention manuelle > 55 Kg

- Manutention manuelle inévitable d'un poids supérieur à 55 Kg.
- Métier de la manutention.